



Mission de la communication

Le 12 mai 2020,

Centre national des Œuvres  
universitaires et scolaires-Les Crous

Affaire suivie par

Pascale Koller

01 71 22 97 20

[Pascale.koller@crous.fr](mailto:Pascale.koller@crous.fr)

## Communiqué de presse

### **Covid-19 : ouverture de la plateforme des Crous permettant aux étudiants de demander l'aide exceptionnelle de 200 euros annoncée par le Gouvernement**

A compter de ce mardi 12 mai, les étudiants éligibles, peuvent effectuer leur demande d'aide exceptionnelle annoncée par le Premier ministre la semaine dernière. Cette aide d'un montant fixe de 200 euros concerne les étudiants ayant subi une baisse de revenus liée à la perte d'un emploi ou d'un stage gratifié du fait de la crise, ainsi que les étudiants ultramarins restés en métropole du fait des mesures prises face à la prévention du Covid-19.

Versée en une fois par les Crous, cette aide est cumulable avec les aides spécifiques existantes, telles que les aides d'urgence. Elle est accessible aux étudiants inscrits en France dans une formation initiale d'enseignement supérieur ou en BTS, hors apprentissage, quelle que soit leur nationalité, boursier ou non-boursier.

- **Comment obtenir cette aide ? Une procédure en ligne déployée par les Crous**

Les demandes doivent être faites sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr). La procédure de demande est particulièrement simple. L'étudiant se connecte après avoir cliqué sur l'une ou l'autre des deux briques proposées : perte de stage/emploi ou étudiants ultramarins. Toutes les démarches peuvent être effectuées en ligne.

- **Aide à la perte d'emploi**

- Conditions d'attributions :

L'étudiant ayant perdu son emploi doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir exercé une activité, d'au moins 8 heures par semaine, pendant au moins deux mois depuis le 1er janvier 2020.
- Le dernier contrat doit avoir été interrompu avant son échéance initiale et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Les pièces à fournir ont vocation à justifier de l'activité salariée pour le nombre d'heures minimal mentionné ci-dessus, la perte d'emploi, ainsi que le fait que l'étudiant ne bénéficie pas par ailleurs d'une autre aide gouvernementale (chômage partiel ou aide aux auto-entrepreneurs).



➤ **Aide à la perte de stage :**

- Conditions d'attribution

L'étudiant n'ayant pu réaliser tout ou partie d'un stage doit remplir les conditions suivantes :

- Le stage gratifié était initialement obligatoire avant la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;
- Le stage aurait dû être d'au moins deux mois et faire l'objet d'une gratification ;
- La convention de stage devait prévoir un début d'activité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Si le stage a commencé à être réalisé, il a été interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Les pièces justificatives sont limitées, et destinées à ce qu'il soit établi que le stage correspond bien aux conditions détaillées ci-dessus et a été interrompu ou n'a pu se réaliser du fait de la crise sanitaire.

➤ **Aide pour les étudiants ultramarins se trouvant en métropole.**

Une aide est accordée à l'étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, hors apprentissage, quelle que soit sa nationalité, boursier ou non-boursier, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Sa famille réside dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- L'étudiant suivait une formation en métropole et n'a pas rejoint le lieu de résidence de ses parents, au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Les pièces à fournir sont limitées au strict nécessaire, destiné à justifier de la présence de l'étudiant en métropole durant la période de confinement et de ce que la résidence familiale est bien établie dans un territoire d'Outre-Mer.

De manière générale, dans le double objectif de relation de confiance avec l'étudiant et de simplification des démarches à accomplir, ce dernier attestera sur l'honneur qu'il est confronté à de graves difficultés financières justifiant sa demande d'aide grâce à un formulaire adapté.

**En savoir plus sur la mobilisation des aides d'urgence par les Crous depuis les mesures de confinement.**

Cette aide vient renforcer les mesures de soutien à destination des étudiants depuis le début de la crise aux étudiants. En effet, les étudiants, boursiers ou non, internationaux ou français, peuvent également avoir recours aux aides d'urgence des Crous en cas de difficulté. Le réseau des œuvres universitaires, comme l'ont également fait les établissements d'enseignement supérieur, s'est en effet massivement mobilisé depuis le début de la crise pour venir en aide aux étudiants confrontés à des difficultés financières: plus de 7 millions d'euros d'aides ont ainsi déjà été versés par le réseau des Crous et plus de 65 000 entretiens avec les services sociaux des Crous ont été conduits depuis mi-mars.